



République française  
Département de l'Ardèche  
Canton de Vallon Pont D'Arc  
Commune de Laurac-en-Vivarais

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 juillet 2024 à 19 heures 00  
Mairie - Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : mercredi 24 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf juillet à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivarais, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Didier NURY.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Président : NURY Didier  
Secrétaire : DI MINO Magali

Présents :

Monsieur Didier NURY, Madame Magali DI MINO, Madame Annie-Claude RIEU-MARTEL, Monsieur Johan DELEUZE, Monsieur Patrick POLIOL, Monsieur Didier ESTEVENON, Mademoiselle Dominique TOURRE, Monsieur François DEROUdilHE

Absents :

Madame Patricia VERNET, Madame Clarisse CAUVIN, Monsieur Jean-François DAVO

Représentés :

Monsieur Antoine BROUSSE par Monsieur Johan DELEUZE, Monsieur Frederic HUGON par Monsieur Didier NURY, Madame Ana FIORI par Madame Magali DI MINO, Madame Ingrid HAON par Madame Annie-Claude RIEU-MARTEL

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

**Ordre du jour :**

*Approbaton du procès- verbal du 6 juin 2024*

- Bail professionnel orthophoniste
- Agents écoles : Création de 2 contrats à durée indéterminée

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juillet 2024

Le procès-verbal du 29 juillet 2024 par 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION est approuvé.

**SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC UNE ORTHOPHONISTE D\_2024\_023**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé une salle de coworking au 1er étage de la mairie en vu de la louer.

Le Maire propose de signer un bail professionnel avec une orthophoniste, fixant le loyer à 350.00 € toutes charges comprises.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le bail professionnel avec une orthophoniste.

DIT que le bail porte sur le local situé au 1er étage de la mairie 20 Place du souvenir 07110 Laurac-en-Vivarais

DIT que le loyer mensuel sera de 350.00 € toutes charges comprises

DIT que la durée du bail est fixée à six années

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

## **DELIBERATION CONTRATS AGENTS SERVICES ECOLE / CANTINE / MENAGE D\_2024\_024**

Une modification de la délibération inscrite à l'ordre du jour est nécessaire. En effet, il n'y a qu'un seul contrat à durée indéterminée à valider suite à 6 ans de contrat à durée déterminée (service scolaire et cantine), et un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (Service ménage et cantine) à créer pour l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT la délibération du 28 juin 2018 créant 1 emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2eme classe,

CONSIDERANT que le contrat était de 6 ans et qu'au bout de 6 ans il convient de contracter un contrat à durée indéterminée pour satisfaire au besoin de l'école, de l'accueil périscolaire et de la cantine.

CONSIDERANT les besoins des service cantine et ménage,

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, à durée indéterminée, spécialisé des écoles maternelles principal 2eme classe pour une durée hebdomadaire de 29.10 heures, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique et demande à recruter un agent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour le service cantine et ménage pour une durée hebdomadaire de 26.48 heures.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter pour une durée indéterminée à compter du 1er septembre 2024 un agent spécialisé des écoles maternelles principal 2eme classe sur la base de l'article 3-3-5° du code général de la fonction publique pour une durée hebdomadaire de 29.10 heures annualisées.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 pour une durée de 26,48 heures hebdomadaires annualisées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité et le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

La secrétaire de séance, Magali DI MINO

Le Maire, Didier NURY

